

**GUIDE DES SUBVENTIONS
DE RECHERCHE**

**LA FONDATION DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
(FUQAC)**

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

DÉCEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	3
1.1. Les objectifs	3
2. LES PROGRAMMES DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	4
2.1. Subvention régulière de la Fondation de l'UQAC	4
2.2. Projets spéciaux	7

ANNEXES

Annexe 1 – Grille d'évaluation des projets soumis à la Fondation de l'UQAC	8
Annexe 2 – Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE)	10
Annexe 3 – Définitions des fonctions liées à la recherche	11

1. LA FONDATION DE L'UQAC

La Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi (FUQAC) est constituée en vertu de la Troisième partie de la loi sur les compagnies du Québec dans le but de grouper en association des personnes intéressées à développer et à venir en aide à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) sous forme d'aide à la promotion de la recherche.

1.1 LES OBJECTIFS

Pour atteindre ses objectifs, dont le soutien aux travaux de recherche qu'une université moderne doit et peut entreprendre pour l'avancement de ses membres et de la société en général, la FUQAC recueille et perçoit des dons, souscriptions et autres biens par tous les moyens légaux de perception et de sollicitation. La FUQAC ne distribue toutefois que les revenus provenant du capital accumulé et des autres biens recueillis, en s'inspirant des recommandations du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi.

LES PROGRAMMES DE LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

2.1. SUBVENTION RÉGULIÈRE DE LA FONDATION DE L'UQAC

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

- Rencontrer les objectifs généraux de la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi (FUQAC), en assurant la promotion de l'activité scientifique à l'UQAC.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Permettre aux professeures et professeurs réguliers de l'Université de réaliser des projets de recherche dont les problématiques sont orientées vers la solution de problèmes pour lesquels l'incidence régionale peut être importante.
- Permettre à l'Université et à ses unités de recherche d'atteindre certains objectifs précis au plan du développement de la recherche ou à accroître leur rayonnement (p. ex. publication).

◆ DESCRIPTION

- La Fondation de l'UQAC met à la disposition des professeures et professeurs réguliers de l'UQAC des subventions afin de leur permettre de contribuer à l'insertion de l'UQAC dans son milieu, en accélérant le développement de la recherche au sein de l'Université.
- Le Conseil d'administration (CAD) de l'UQAC est l'organisme responsable devant la Fondation de l'UQAC de l'évaluation et de la recommandation d'attribution de subventions. Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) procède à l'analyse des demandes et formule au CAD une recommandation relative à l'allocation de subventions aux projets de recherche soumis.

◆ CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles les professeures et professeurs réguliers de l'Université du Québec à Chicoutimi.
- La professeure ou le professeur demandeur pourra participer à 2 demandes maximum : à titre de chercheuse ou chercheur principal pour la première demande et à titre de cochercheuse ou cochercheur pour la seconde ou les deux demandes à titre de cochercheuse ou cochercheur.
- Une professeure ou un professeur régulier qui fait une demande au programme de subvention au Volet A (Élaboration d'un projet ou d'une programmation de recherche) du Programme de soutien au développement de la recherche et création (PSDrc), ne peut faire une demande de subvention régulière à la Fondation de l'UQAC à titre de professeure ou professeur responsable.
- Avoir complété et remis, au moment de la demande, son rapport d'utilisation d'une subvention accordée antérieurement par la Fondation de l'UQAC.

Ne sont pas admissibles au programme de subvention régulière de recherche de la FUQAC : les professeures et professeurs subventionnés par le volet des projets spéciaux de la FUQAC, les professeures et professeurs émérites, les professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs sous octroi, les professeures et professeurs invités et les professeures et professeurs substitués.

- Seules les demandes de type « Équipe » pourront faire l'objet d'un financement.
- ◆ DÉPENSES ADMISSIBLES
- Ce programme de subvention régulière couvre exclusivement les dépenses liées au salaire ou bourse pour étudiants.
- ◆ CHEMINEMENT
- Lancement de l'opération par le décanat de la recherche et de la création (DRC).
 - Retour des demandes complétées au bureau du DRC.
 - Étude des demandes par le Comité d'attribution des fonds de recherche de l'UQAC (CAFRE)* et recommandations au CAD de l'UQAC.
 - Transmission des recommandations du CAD à la Fondation de l'UQAC.
 - Études des recommandations par la Fondation de l'UQAC.
 - Décision finale par le Conseil d'administration de la Fondation de l'UQAC.
 - Transmission des décisions par la Fondation de l'UQAC.
- ◆ CRITÈRES D'ÉVALUATION
- La qualité de l'équipe :
 - Adéquation entre les objectifs du projet et l'expérience ou la formation des professeures et professeurs.
 - Niveau de production des professeures et professeurs.
 - La qualité du projet :
 - Qualité de la langue et vulgarisation
 - Adéquation entre les objectifs spécifiques et la méthodologie proposée.
 - Réalisme du budget proposé.
 - Réalisme du calendrier proposé.
 - Contribution du projet à la formation des étudiantes et étudiants.
 - Les effets structurants du projet :
 - Retombées du projet sur la région.
 - Établissement d'un partenariat avec un organisme extra-universitaire.
 - Possibilité de financement externe.

* Le lecteur se référera à l'annexe 1 « Grille d'évaluation des projets » pour plus de détails.

* Voir Annexe 2 — Composition du CAFRE.

◆ DURÉE DE LA SUBVENTION

- La durée de la subvention est d'un (1) an à compter de la date d'octroi, qui est le premier juin de l'année d'attribution. La date de fin de projet est le 31 mai de l'année suivante. Les projets ayant reçu les meilleures notes au terme de l'exercice d'évaluation par le CAFRE pourront se voir offrir un financement d'une durée de deux années.
- Les titulaires d'une subvention régulière de la FUQAC disposeront d'une année supplémentaire pour utiliser les fonds octroyés. Après cette année, les soldes non utilisés seront annulés.
- Exceptionnellement, et sur présentation d'une justification appropriée à la FUQAC, une autre année pourra être ajoutée à l'année supplémentaire. Après cette seconde année, aucun autre report de la date de fin de projet ne sera autorisé

◆ FORMULAIRES

- FUQAC 1.1: Demande de subvention régulière, disponible en ligne sur le site web du DRC.
- Curriculum vitae admissible aux grands conseils (FQRSC, FQRNT, IRSC, FRSQ, CRSH, CRSNG-100, CV Commun canadien) rédigé pour l'exercice financier de l'année courante.

◆ OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- Les titulaires d'une subvention de la Fondation de l'UQAC doivent soumettre annuellement un bref rapport d'utilisation d'une subvention (Formulaire FUQAC 1.2). Le versement de la subvention par la Fondation de l'UQAC est conditionnel au dépôt de ce rapport.

2.2. PROJETS SPÉCIAUX

◆ DESCRIPTION

- Par l'intermédiaire de ce programme, la Fondation de l'UQAC met à la disposition de l'UQAC un levier de développement d'orientations nouvelles de recherche.
- Ce programme ne s'appuie pas sur les mécanismes habituels du concours interne. Il repose néanmoins sur une interaction articulée entre les responsables du développement de l'activité de recherche, le Doyen de la recherche et de la création, le Vice-recteur à l'enseignement, la recherche et la création et le Recteur.

◆ MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Le Conseil d'administration (CAD) de l'UQAC soumet, au moment opportun, une recommandation à la Fondation de l'UQAC. Pour établir sa recommandation, le CAD s'appuie sur l'avis du Doyen de la recherche et de la création, du Vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création et du Recteur.
- Après la recommandation de l'UQAC, la Fondation de l'UQAC prend une décision dans les délais les meilleurs possibles sur la demande formulée. La décision de la Fondation de l'UQAC s'appuie sur la recommandation de son Comité de distribution des fonds.

- Le Doyen de la recherche et de la création est responsable de la coordination des dossiers de projets spéciaux.

◆ MODALITÉS PARTICULIÈRES

- Compte tenu de leur caractère exceptionnel et stratégique, les projets spéciaux ne peuvent être considérés comme un levier de soutien régulier de l'activité de recherche.
- L'ampleur des retombées institutionnelles escomptées, l'insertion dans la planification à long terme de l'établissement et la capacité du projet d'engendrer, à moyen terme, un soutien financier majeur d'organismes externes, sont des paramètres importants du processus de détermination des projets spéciaux.

Fondation de l'UQAC
Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE)
Grille d'évaluation des projets soumis

Responsable: _____

Titre abrégé: _____

CRITÈRE 1 (20 POINTS)	NOTE / 20
QUALITÉ DE L'ÉQUIPE	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>ADÉQUATION ENTRE LES OBJECTIFS DU PROJET ET L'EXPÉRIENCE OU LA FORMATION DES PROFESSEURS</i> • <i>NIVEAU DE PRODUCTION DES PROFESSEURS</i> 	

Échelle suggérée :

Entre 18 et 20	Excellent
Entre 16 et 17,9	Très bien
Entre 12 et 15,9	Bien
Entre 10 et 11,9	Passable
Moins de 9,9	Critère non satisfait

CRITÈRE 2 (40 POINTS)	NOTE / 40
QUALITÉ DU PROJET	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>QUALITÉ DE LA LANGUE ET VULGARISATION</i> • <i>ADÉQUATION ENTRE LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET LA MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE</i> • <i>RÉALISME DU BUDGET PROPOSÉ</i> • <i>RÉALISME DU CALENDRIER PROPOSÉ</i> 	

Échelle suggérée :

Entre 37 et 40	Excellent
Entre 31.5 et 36,9	Très bien
Entre 26 et 31,4	Bien
Entre 20 et 25,9	Passable
Moins de 24,9	Critère non satisfait

CRITÈRE 3 (15 POINTS)	NOTE / 15
CONTRIBUTION DU PROJET À LA FORMATION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS	

Échelle suggérée :

Entre 14 et 15	Excellent
Entre 12.5 et 13.9	Très bien
Entre 9.5 et 12.4	Bien
Entre 7.5 et 9.4	Passable
Moins de 7.4	Critère non satisfait

CRITÈRE 4 (25 POINTS)	NOTE / 25
EFFETS STRUCTURANTS DU PROJET	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>RETOMBÉES DU PROJET SUR LA RÉGION</i> • <i>ÉTABLISSEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC UN ORGANISME EXTRA-UNIVERSITAIRE</i> • <i>POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT EXTERNE</i> 	

Échelle suggérée :

Entre 23 et 25	Excellent
Entre 19.5 et 22.9	Très bien
Entre 16 et 19.4	Bien
Entre 12.5 et 15.9	Passable
Moins de 7.4	Critère non satisfait

TOTAL DES NOTES DES CRITÈRES 1 À 4 (100 POINTS)	
--	--

Commentaires :

COMITÉ D'ATTRIBUTION DES FONDS DE RECHERCHE (CAFRE)

1. Rôle du comité

Le Comité d'attribution des fonds de recherche (CAFRE) est garant de la distribution de certaines subventions du PSDrc en se basant strictement sur la qualité des dossiers.

2. Mandat

Analyser et évaluer les demandes de subvention soumises au programme des subventions régulières de la FUQAC (en conformité avec les politiques et modalités établies annuellement).

3. Composition

Le CAFRE est composé des membres suivants:

- le Doyen de la recherche et de la création, à titre de président ;
- un membre de la Commission de l'enseignement, de la recherche et de la création;
- deux professeures ou professeurs, choisis à l'intérieur du champ des Sciences naturelles et du génie ;
- deux professeures ou professeurs, choisis à l'intérieur du champ des Sciences humaines et sociales, Arts et Lettres (Sciences économiques et administratives incluses) ;
- une étudiante ou un étudiant inscrit à un programme d'études de cycles supérieurs ;
- une représentante ou un représentant externe à l'UQAC ;
- une secrétaire ou un secrétaire du comité sans droit de vote.

4. Nomination des membres

Les membres du CAFRE sont nommés annuellement par la Commission de l'enseignement, de la recherche et de la création à partir d'une proposition formulée par le Doyen de la recherche et de la création.

DÉFINITIONS DES FONCTIONS LIÉES À LA RECHERCHE**ÉQUIPE**

Aux fins du programme, une équipe est constituée d'au moins deux professeures ou professeurs réguliers de l'UQAC.

PROFESSEURE OU PROFESSEUR RÉGULIER

Aux fins du programme, appartiennent à cette catégorie, les professeures et professeurs embauchés par l'Université du Québec à Chicoutimi pour occuper un poste menant à la permanence.

CHERCHEUSE OU CHERCHEUR PRINCIPAL

Appartiennent à cette catégorie, les professeures ou professeurs réguliers qui assument la responsabilité scientifique et administrative d'un projet de recherche.

COCHERCHEUSE OU COCHERCHEUR

Appartiennent à cette catégorie, les professeures et professeurs réguliers membres de l'équipe d'un projet de recherche et assumant des tâches nécessaires pour la réalisation du projet.

COLLABORATRICE OU COLLABORATEUR

Appartiennent à cette catégorie, les personnes dont la compétence est jugée essentielle à une phase ou l'autre de la réalisation du projet mais qui n'ont pas le statut de cochercheuse ou cochercheur.

PROFESSIONNELLE OU PROFESSIONNEL

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui ont un grade universitaire, un titre professionnel ou l'équivalent dont les fonctions sont nécessaires à la réalisation du projet.

ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT

Sont admissibles à cette catégorie, les étudiantes et étudiants inscrits à l'UQAC dont la participation au projet de recherche contribue directement à l'avancement de leurs programmes d'études.

TECHNICIENNE OU TECHNICIEN

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exercent des activités à caractère technique, lesquelles exigent une certaine spécialisation.

PERSONNEL DE BUREAU

Appartiennent à cette catégorie, les membres du personnel de secrétariat.

MÉTIER

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui exécutent un travail manuel ou exercent un métier.